



Mairie de Villeneuve-la-Garenne  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

1.4 - Autres types de contrats

N° 21

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **05 JUIN 2026**

**OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL POUR UNE EXPOSITION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AIME-CESAIRE 23, QUAI D'ASNIERES**

**LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire prise sur la base des strictes dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

Vu le projet de convention d'accueil d'exposition ayant pour objet la mise à disposition des locaux situés à la bibliothèque municipale Aimé-Césaire sis 23 quai d'Asnières sur le territoire de la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390),

**CONSIDERANT :**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne consent à octroyer à la société RDM Vidéo des créneaux horaires à la bibliothèque municipale Aimé-Césaire *pour une exposition*,

Que les locaux mis à disposition seront utilisés par cette dernière pour une période échelonnée sur la période suivante :

- Du 09 juin au 20 juin 2026 : aux horaires de la bibliothèque

Que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention pour l'exposition et pour la mise à disposition des locaux précités entre la Commune (92390) et la société RDM Vidéo,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne et la société RDM Vidéo s'engagent à respecter un ensemble d'obligations contractuellement définies,

Qu'enfin cette convention de mise à disposition sera conclue pour un montant de 750 euros TTC,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE :** D'approuver la convention pour une exposition situés à la bibliothèque municipale Aimé-Césaire, 23 quai d'Asnières entre la commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) et la société RDM Vidéo et pour un montant total de de 750 euros TTC.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20260605-DCM\_21-AI  
Date de réception préfecture : 05/06/2026

**DIT :**

Que la recette est inscrite au budget communal et au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : **05 JUIN 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris  
Conseiller Régional d'Île-de-France